

CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026.013 - APPROBATION D'UNE DEMANDE D'HOMOLOGATION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE DEPOSER UN AVANT-PROJET DE GR@ DE PAYS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	2	14	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

RESUME :

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil syndical du PETR posait un cadre pour engager le territoire dans un projet de GR@ de Pays soumis à homologation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et conduire une étude préalable en vue de formuler un avant-projet à horizon 2026. La délibération précisait que les résultats de cette première étape seraient soumis au Conseil syndical avant dépôt de la demande auprès de la FFRandonnée.

Les premières phases de l'étude préalable visaient à construire en étroite collaboration avec les partenaires du projet une logique d'itinéraire, des axes de mise en récit et un scénario de tracé.

Le Comité de pilotage du projet GR@ de Pays et la Commission Tourisme du PETR ont choisi le 25 novembre 2025 une hypothèse de tracé et demandé de mettre en œuvre le nécessaire pour

franchir au printemps 2026 l'étape d'avant-projet prévue par la procédure d'homologation de la FFRandonnée.

La FFRandonnée, détentrice de la marque GR® et coordinatrice de l'ensemble de l'offre française en la matière, procède aux instructions en 2 étapes :

- La première (étape avant-projet) vise à évaluer l'intérêt de création de l'itinéraire. Elle consiste à soumettre pour avis à la FFRandonnée un dossier d'avant-projet s'appuyant sur une Note d'opportunité argumentaire justifiant l'intérêt de cette création d'itinéraire. L'avant-projet doit aussi fournir des informations sur l'hypothèse de tracé et des premiers éclairages sur les facilités et services disponibles (notamment transports, hébergements et points de découverte). L'avis favorable de la FFRandonnée permet ensuite d'aborder l'étape projet.
- La seconde (étape projet) qui n'interviendra qu'à partir de 2027 ou au-delà, vise à consolider des données, travailler sur le foncier, l'assise administrative, et réunir les autorisations et engagements des parties prenantes.

Cette délibération concerne la 1ère étape de la procédure d'homologation d'un GR® de Pays. Le Comité de pilotage propose au Conseil syndical d'activer la procédure d'homologation en soumettant l'avant-projet de GR® de Pays à la FFRandonnée au printemps 2026.

Le projet de Note d'opportunité est annexé à la délibération, et le projet de tracé sera présenté en séance du Conseil.

En synthèse :

Un GR® de Pays pour découvrir ou explorer le Pays d'Arles

> Demande d'homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

>> Etape de dépôt de l'avant-projet

Contexte

Pour mettre en lumière le Pays d'Arles et inciter à l'exploration de sa grande mosaïque de paysages, les élus du PETR ont souhaité créer un produit touristique de découverte de type GR® de Pays associant randonnée pédestre, valorisation des atouts du territoire et découverte de sa facette rurale à travers le fil rouge *Terroir, goût et histoires agricoles*.

Une analyse préliminaire du contexte mettant à contribution plusieurs acteurs territoriaux a mis en évidence la pertinence de ce projet porteur de nombreux intérêts pour le territoire

S'il reçoit également le soutien de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ce projet viendra souligner le potentiel de randonnée, de découvertes et de dépaysement qu'offre l'ouest des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, par délibération N° 2023.027 en date du 26 septembre 2023, le Conseil syndical du PETR posait un cadre pour engager le territoire dans un projet de GR® de Pays soumis à homologation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et conduire une étude préalable en vue de formuler un avant-projet à horizon 2026. La délibération précisait que les résultats de cette première étape seraient soumis au Conseil syndical avant dépôt de la demande auprès de la FFRandonnée.

Missionnée par le Conseil syndical pour organiser la suite ainsi que la gouvernance de ce projet, la Commission Tourisme du PETR a mis en place un Comité de Pilotage dédié à la conduite du projet, présidé par M. Michel Pécout et réunissant élus référents du PETR, PNR des Alpilles et PNR de Camargue, offices de tourisme intercommunaux ou communaux, Comité départemental de la Randonnée Pédestre, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et

Provence Tourisme. Aux fins de bonne articulation et de cohérence des visions, le Comité de pilotage a associé à ses temps de décision la Commission Tourisme du PETR.

S'appuyant sur les acteurs ressource du territoire, les 2 premières phases de l'étude préalable visaient à construire en étroite collaboration avec les partenaires du projet une logique d'architecture pour l'itinéraire, des axes de mise en récit, puis à formuler sur cette base un scénario de tracé.

Au terme de ces 2 phases conduites entre 2024 et 2025, le Comité de pilotage du projet GR® de Pays et la Commission Tourisme du PETR ont choisi le 25 novembre 2025 une hypothèse de tracé et demandé de mettre en œuvre le nécessaire pour franchir au printemps 2026 l'étape d'avant-projet prévue par la procédure d'homologation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Eclairage sur la procédure de la FFRandonnée

La FFRandonnée, détentrice de la marque GR® et coordinatrice de l'ensemble de l'offre française en la matière, procède aux instructions des futurs GR® en 2 étapes :

- La première (étape avant-projet) vise à évaluer l'intérêt de la création d'un itinéraire. Elle consiste à soumettre pour avis à la FFRandonnée un dossier d'avant-projet s'appuyant sur une *Note d'opportunité* argumentaire justifiant l'intérêt de cette création d'itinéraire. Cette étape requiert aussi des informations sur l'hypothèse de tracé retenue et des premiers éclairages sur les facilités et services disponibles (notamment transports, hébergements et points de découverte).

L'avis favorable de la FFRandonnée permet ensuite d'aborder l'étape projet.

- La seconde (étape projet), qui sera mise en œuvre une fois recueilli l'avis du Groupe Homologation et Labellisation, vise à consolider des données, travailler sur le foncier, l'assise administrative, ajuster le tracé le cas échéant, et réunir les autorisations et engagements des parties prenantes. Elle aboutit ensuite à une homologation finale.

Objet de la délibération

Cette délibération concerne la 1ère étape de la procédure d'homologation d'un GR® de Pays.

Nécessaire à la poursuite du travail, un avis favorable de la FFRandonnée permettra aussi de connaître les préconisations ou alertes formulées par son Groupe Homologation et Labellisation pour les intégrer au plus tôt au travail sur le tracé.

Dans la suite des dernières notes soumises au Conseil syndical en juin, septembre et décembre 2025 faisant état de la progression du projet et de ses échéances, le Comité de pilotage du projet propose au Conseil syndical d'activer la procédure d'homologation en soumettant l'avant-projet de GR® de Pays à la FFRandonnée.

Le projet de *Note d'opportunité* est annexé à la délibération. L'hypothèse de tracé retenue, en cours d'approfondissement pour résoudre certains points avant dépôt de l'avant-projet, a fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil.

Je vous propose mes chers collègues, au nom du Comité de pilotage du projet GR® de Pays et de la Commission Tourisme du PETR que je représente ici, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'engagement du projet de GR® de Pays dans une procédure de demande d'homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- 2 - AUTORISER** le dépôt de l'avant-projet de GR® de Pays auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre pour avis du Groupe Homologation et Labellisation
- 3 - AUTORISER** le Président du PETR à finaliser le dossier d'avant-projet et à le transmettre au cours du printemps 2026 à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

